



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR57

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 05 MAI 2023

23/AR57 PRESIDENCE DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU les articles L.1411-1, L.1411-5 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2020/21/S du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission des Concessions et Délégations de Service Public,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de désigner le représentant du Maire pour présider la Commission des Concessions et Délégations de Service Public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, délègue à Monsieur Robert CAVANNA, Adjoint aux marchés et contrats publics, la fonction de Président de la Commission des Concessions et Délégations de Service Public.

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Robert CAVANNA aura pour fonction d'organiser librement les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Dans le cadre de cette délégation de fonction, il sera également habilité à signer les conventions de Concessions et Délégations de Service Public.

ARTICLE 3 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents inhérents.

La signature par Monsieur Robert CAVANNA des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à tous les membres titulaires et suppléants élus de la Commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (concessions et de délégation de service public) de la collectivité, à Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le : 05 MAI 2023

Publié le : 05 MAI 2023

